

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Conseil municipal dûment convoqué le 5 décembre 2017.

Etaient présents : Raphaël GUERRERO, Jean-Pierre AUBERTEL, Sylvie HENRY, Marie-Thérèse FAVILLIER, Ivan DELAITRE, Alice COLIN, Jocelyne NERINI DI LUZIO, Bernard LE RISBE, Séverine SERRANO, Jacques LANGLET, Nathalie DENIS-OGIER, André MARIAT, Sandrine DESHAIRS, Mario CATENA, Danielle SIMIAND, Daniel MARTINET, Jean-Michel PARROT, Françoise GASSAUD, Roland REISSE, Christine MOURRAT, Philippe POURRAT, Yolande FORNIER, Robert MARTINEZ

Ont donné procuration : Geneviève BALESTRIERI à Marie-Thérèse FAVILLIER, Michel DOFFAGNE à Jean-Pierre AUBERTEL, Pascal ARRIGHI à Robert MARTINEZ, Elisabeth PLANTEVIN à Jacques LANGLET

*23 présents – 4 procurations*

I/ Nomination du secrétaire de séance

M. Jacques LANGLET est nommé secrétaire de séance.

II/ Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2017 est voté à l'unanimité.

III/ Présentation des décisions prises par le Maire en Novembre 2017

M. Raphaël GUERRERO donne lecture des décisions prises en novembre 2017 dans le cadre des délégations d'attribution.

IV/ Vote des délibérations

### FINANCES

#### ✓ **Présentation de la décision modificative n° 4 au budget communal 2017**

Le Mairie propose de réajuster les comptes comme suit en section de fonctionnement :

#### Dépenses de fonctionnement

022 (dépenses imprévues – fonctionnement)	+57 060.00 €
6068 (autres matières et fournitures)	+7 000.00 €
6135 (Locations mobilières)	+4 000.00 €
61521 (Terrains)	+3 600.00 €
617 (études et recherches)	+12 000.00 €
6541 (Créances admises en non valeur)	+20 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement	103 660.00 €

#### Recettes de fonctionnement

6419 (Remb sur rémunérations du personnel)	-6 800.00 €
7023 (Menus produits forestiers)	+8 000.00 €
70632 (Redevances à caractère de loisirs)	+9 400.00 €
70878 (Remb. frais par d'autres redevables)	-8 900.00 €
7342 (Versement de transport)	-11 100.00 €
7472 (Participations Région - Réserve)	+34 760.00 €
74733 (Participations département - SDIS)	-2 300.00 €
74741 (Participations communes membres du GFP)	-8 500.00 €
748314 (Dotation unique des compensations spécifiques TP)	+2 500.00 €
74834 (État – Comp au titre des exonérations des taxes foncières)	+3 300.00 €
74835 (État - Comp au titre des exonérations de taxe d'habitation)	+16 300.00 €
7788 (Produits exceptionnels divers – remb assurances)	+67 000.00 €

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Décembre 2017

Total recettes de fonctionnement

103 660.00 €

La décision modificative n°4 au budget communal 2017 est votée à l'unanimité.

## Délibération n° 077

### Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2018 sur le Budget communal

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation par opérations	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2017 hors crédits afférents au remboursement de la dette (en €)	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2018 (en €)
100 - DIVERS	577 632.67	144 408.16
15 - CIMETIERES	5 638.00	1 409.50
16 - ECOLES	361 500.00	90 375.00
18 - PISCINE	20 000.00	5 000.00
21 - ESPACE ALBERT ROYER	100 000.00	25 000.00
25 - MAIRIE	91 400.00	22 850.00
35 - VOIRIE	86 800.00	21 700.00
50 - TERRAINS	27 500.00	6 875.00
60 - TERRAINS AUTRES	75 500.00	18 875.00
65 - BON REPOS/CHÂTEAU/MAISON LEONCE/GRANGE/ECURIE	80 000.00	20 000.00
70 - CSC MALRAUX	96 010.00	24 002.50
75 - CANTINE AUX CHABERTS	452 500.00	113 125.00
80 - CANTINE AUX LOUVAROUX	30 000.00	7 500.00
85 - EGLISES	25 000.00	6 250.00
90 - BIBLIOTHEQUE	26 500.00	6 625.00
92 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	85 500.00	21 375.00
95 - LOCAL POTERIE	31 200.00	7 800.00

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Décembre 2017

- D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini dans le tableau ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2018.

Ce que le Conseil Municipal, après délibération, vote par 26 voix pour et 1 abstention de M. Philippe POURRAT, qui émet une réserve sur le projet du local poterie.

## **Délibération n° 078**

### **Objet : Mandatement des dépenses d'investissement à compter de Janvier 2018 sur le Budget Restaurant**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget du Restaurant n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation par chapitres	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2017 hors crédits afférents au remboursement de la dette (en €)	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2018 (en €)
21 – Immobilisations corporelles	90 383.00	22 595.75
23 – Immobilisations en cours	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en cours de l'exercice précédent comme défini dans le tableau ci-dessus,
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif 2018.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 079**

#### **Objet : approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017

# Commune de JARRIE – Conseil Municipal du 11 Décembre 2017

---

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002)

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Il est proposé au Conseil municipal :

1°/ d'approuver le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

2°/ d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

## **Délibération n° 080**

### **Objet : Transfert des chemins ruraux – Signature des PV de transfert.**

Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière de voiries, d'espaces dédiés aux déplacements et des accessoires de voirie, conformément au décret n° 2014-1601, du 23 décembre 2014, portant création de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2014 a précisé la consistance de la compétence transférée à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements qui comprend 3 volets :

- la création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant ;
- l'aménagement qui permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ;
- l'entretien qui s'entend comme l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

L'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis, de plein droit, à titre gratuit, à disposition de la Métropole par les communes membres. Ces biens et droits sont transférés dans le patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole, soit le 6 février 2016. La métropole, bénéficiaire assume, à compter de la mise à disposition puis du transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Un procès-verbal établi contradictoirement, par la Métropole et la commune, précise la consistance et la situation juridique des chemins ruraux transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la mise à disposition puis du transfert des chemins ruraux nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie, des espaces dédiés aux déplacements et des accessoires de voirie ;

- autorise le maire à signer le procès-verbal correspondant et toute pièce utile au dossier.

## **SOCIAL**

### **Délibération n° 081**

#### **Objet : Adhésion au service commun accompagnement vers l'emploi**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de sa compétence « développement économique ». L'inclusion d'une compétence « emploi » au sein de la compétence « développement économique » n'a pas été retenue.

Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération de la Métropole du 7 novembre 2014 a indiqué la possibilité pour les communes de devenir membre du service commun « accompagnement vers l'emploi ».

#### **1. Le service commun « accompagnement vers l'emploi ».**

Depuis le 1er mai 2015, la Métropole a ainsi installé ce service commun en conventionnant avec les communes de Grenoble, Gières, Domène, Poisat, Eybens et Herbeys.

Les missions de ce service sont orientées vers la coordination des politiques des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen (FSE) au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vers l'animation d'espace d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi, l'attribution de subvention pour le compte des communes et sur la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le bilan positif des premières années de fonctionnement de ce service commun a confirmé le souhait d'autres communes de la Métropole de rejoindre ce service commun, dont notre commune de Jarrie.

#### **2. L'entrée dans le service commun de la commune de Jarrie.**

En 2017, la ville de Jarrie a fait part à la Métropole de son souhait d'intégrer le service commun « Accompagnement vers l'emploi ».

En effet, la commune mène depuis plusieurs années des actions en faveur de l'insertion socio-professionnelles des habitants. Ces actions prennent notamment la forme d'un soutien à la Mission locale Alpes-Sud Isère.

Afin de compléter cette intervention sur le volet des plus de 26 ans, il est proposé de tester avec la Métropole le déploiement d'un agent, en proximité pour suivre des demandeurs d'emploi de la commune. Le temps de travail à déployer sera affiné au cours de l'année 2018.

Le service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique combinée du Maire de Jarrie et du Président de la Métropole. A ce titre, la Ville pourra bénéficier d'un reporting régulier sur l'activité de ce service.

Les recettes afférentes seront perçues par la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le coût net du service, c'est-à-dire après déduction des recettes liées à l'exercice de cette mission, sera déduit de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune dans le strict respect du principe de neutralité budgétaire.

Considérant que la Ville de Jarrie estime que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi, il est proposé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Jarrie intègre le service commun accompagnement vers l'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter l'adhésion de la ville de Jarrie au service commun accompagnement vers l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de service commun avec la Métropole,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ce que le Conseil municipal vote à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n° 082**

#### **Objet : Modification postes sur le service entretien**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du service entretien qui sera effective dès l'ouverture de la cantine des Chaberts prévue le 8 janvier 2018, le Maire propose l'augmentation du temps de travail de deux postes actuellement à Temps non complet (75h84 mensuelles).

En effet, les nouveaux plannings qui ont été élaborés pour inclure le nettoyage de la nouvelle cantine mais également le bâtiment du C.C.A.S « l'entract » nécessitent d'augmenter ces deux postes comme suit :

- L'un à 98h30 mensuelles
- Le second à 104 h mensuelles.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte l'augmentation des deux postes à Temps non complet 75h84 mensuelles en :

- Un poste à 98h30 mensuelles,
  - Un poste à 104 h mensuelles,
- et ce, à compter du 8 janvier 2018.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal se termine à 19h15.